



LE SOUSCRIPTEUR

**ENTREPRISE MAILLE
TOITURE**

1031 chemin des plaucudes
83600 FRÉJUS
Siret: 495 362 345 00037

VOTRE CONSEILLER

Monsieur Bardini Nicolas

Contact au :

06 84 40 51 21

Du mardi au vendredi de
9h à 12h

Et de 14h à 17h.

Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Numéro : 2023185 R - MCE - 073

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ DÉCENNALE**

L'entreprise D'assurance ABC COURTAGE S.A. Atteste que
la Société, ENTREPRISE MAILLE TOITURE , 1031 chemin
des plaucudes 83600 FRÉJUS , est titulaire d'un contrat
d'assurance de responsabilité de nature civile et décennale
n° 2023185 R073 Du 01/03/2026 au 30/04/2027

**1. PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET DE
LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE
NATURE DÉCENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- MÉTIER DE COUVERTURE ZINGUERIE
- MÉTIER DE CHARPENTE ET OSSATURE BOIS
- MÉTIER DE MAÇONNERIE ET GROS ŒUVRES
- TOUS TYPES D'ÉTANCHÉITÉ SUR TOUT TYPES DE SURFACE

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe "Périmètre ou complément de vos activités".

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période * de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.
- aux travaux réalisés en France et en Principauté de Monaco.
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 €.
- pour des marchés de travaux dont le montant HT n'est pas supérieur à 600 000 €.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	10 000 000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

4. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Effondrement, catastrophe naturelle	610 000 €
Garantie de bon fonctionnement	1 220 000 €
Garantie du sous-traitant lorsque la responsabilité du titulaire du marché est engagée sur le fondement de la garantie de bon fonctionnement	1 220 000 €
Dommmages aux existants divisibles	500 000 €
Garantie du fabricant	305 000 €
Dommmages immatériels consécutifs	305 000 €
Dommmages aux ouvrages ne relevant pas de l'assurance obligatoire	153 000 €
Dommmages intermédiaires	153 000 € par année d'assurance

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE

PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS

COUVERTURE ZINGUERIE

Couvertures, vétages, vêtues, bardages verticaux en tous matériaux y compris les travaux de

- zinguerie et éléments accessoires en PVC.
- châssis et fenêtres de toit, y compris exutoires en toiture,
- isolation et écrans sous toiture,
- raccords d'étanchéité
- ravalement et réfection des souches de cheminées hors combles,
- installation de paratonnerres et d'antennes de télévision,
- support de couverture,
- ramonage de cheminée,
- Nettoyage et peinture façade

CHARPENTE ET OSSATURE BOIS

Réalisation et montage-levage de charpentes, structures et ossatures de bois y compris les travaux accessoires ou complémentaires de :

- supports de couverture ou d'étanchéité à base de bois,
 - raccordement de couverture, bardage, châssis divers lorsque ceux-ci sont fixés directement sur l'ossature
 - plafonds, faux plafonds, cloisons,
 - planchers et parquets isolation thermique et acoustique.
- ont préventif des bois.
- etes altérations biologiques et les insectes xylophages,
- mise en oeuvre de matériaux ou de tous renforts métalliques concourant à l'édification. au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

TRAVAUX DE MAÇONNERIE

- Gros oeuvre- Démolition en Tout Genre Maçonnerie, y compris les travaux :- d'enduit, ravalement, briquetage, pavage, dallage, chape, montage-levage d'éléments préfabriqués,- de fumisterie : âtres et foyers, conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel, ravalement et réfection des souches de cheminée hors comble, construction de cheminées à usage domestique et individuel, revêtements en carreaux et panneaux de faïence-accessoires ou complémentaires de : terrassement, VRD, fondations, étanchéité de murs enterrés, isolation thermique intérieure, et isolation acoustique, pose de renforts, d' huisseries, d'éléments simples de charpente, démolition, plâtrerie, carrelage et revêtements en matériaux durs, calfeutrement de joints. Est exclue la réalisation de silos, piscines, fosses à lisier, bâtiments d'élevage industrie bâtiments isothermes, de fours et cheminées industriels, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes, de revêtements plastiques, textiles ou bois